

28 mars 2000  
Français  
Original: anglais

---

**Commission préparatoire de la Cour pénale internationale**  
**Groupe de travail sur le Règlement de procédure et de preuve**  
**(chap. X du Statut)**

New York

13-31 mars 2000

12-30 juin 2000

27 novembre-8 décembre 2000

**Document de synthèse proposé par le Coordonnateur**  
**concernant le chapitre X du Statut de Rome (exécution)**

**Rectificatif**

1. Après le titre « Règle 10.31 », insérer la note de bas de page suivante :

« <sup>1</sup> La proposition suivante a été élaborée dans le cadre de consultations officieuses lors de la session de mars 2000 de la Commission préparatoire, en vue de fondre les alinéas b) et c) de la Règle 10.31, mais le temps a manqué pour clore le débat à ce sujet :

*Option 1*

b) Les possibilités de resocialisation et de réinsertion réussie de la personne condamnée, eu égard également au climat social qui prévaut dans le territoire où le crime a été commis;

*Option 2*

b) Les possibilités de resocialisation et de réinsertion réussie de la personne condamnée, eu égard également au climat social qui prévaut dans le territoire où le crime a été commis, et en particulier au fait de savoir si une réduction de peine risque de donner lieu à une instabilité sociale considérable ou de mettre en péril la réconciliation; »

2. La règle 9.XX/10.XX qui figure actuellement à la fin du document PCNICC/2000/WGRPE(10)/RT.1 devrait figurer dans le document PCNICC/2000/WGRPE(9)/RT.1, juste après la règle 9.17.